EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procurations : 1

Date de la convocation :
06/06/2024
Date d'affichage :
06/06/2024

Objet : Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal - Compte rendu des décisions.
N°113062024-1

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Michel BIGONZI, Robert JÉRÔME, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné procuration à Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Laurent DEHAN

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Laurent DEHAN

Le Maire,
François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET
84

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_1-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BEAUCET

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procurations : 1

Date de la convocation : 06/06/2024
Date d'affichage : 06/06/2024

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2024
N°113062024-2

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Michel BIGONZI, Robert JÉRÔME, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné procuration à Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Laurent DEHAN

Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2024

Monsieur le Maire expose :

Un certain nombre de travaux de mise en sécurité sont nécessaires et urgents :

- Sur le chemin de la Rouyère suite à l'éboulement du mur de soutènement pour un montant estimé à 6 800€00 € HT ;
- Sur le chemin du Fraischamps suite aux écoulements des eaux de pluie pour un montant estimé à 5 960,00 € HT ;
- Sur le chemin de la Grange Neuve et de ses accotements par la création d'exutoires pour évacuation des eaux de pluie suite à l'éboulement du mur de soutènement pour un montant estimé à 6 800,00 € HT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18062020-1 en date du 18 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant les travaux de mise en sécurité mentionnés ci-dessus ;

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1er : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de

13 692€ pour une opération qui s'élève à 19 560€00 HT.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT :19 560,00 €.

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2024 Travaux de mise en sécurité (70%)	13 692€00
TOTAL	**13 692€00**

Autofinancement de la Commune	5 868€00

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 voix pour dont 1 vote par procuration
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de 13 692€ et à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Laurent DEHAN

Le Maire,
François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET
84

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_2-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-04042024_2M-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BEAUCET

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procuration : 1

Date de la convocation : 06/06/2024

Date d'affichage : 06/06/2024

Objet : Vote des taux 2024
N°04042024-2M

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.
Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Michel BIGONZI, Robert JÉRÔME, Clothilde BLANCHART
Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné procuration à Isabelle FOREST
Absent(s) excusé(s) :
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Laurent DEHAN

Rapporteur : Benoît PELATAN

Vote des taux de taxes de fiscalité directe :

Lors de la séance du 04 avril dernier, le conseil a validé le vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2024. Une erreur matérielle s'est glissée au niveau de la présentation, à savoir la présentation de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
Cette majoration ayant été votée par délibération n°28092023-2, elle ne doit pas apparaître dans la délibération du vote des taux pour l'année 2024. Il convient donc de représenter cette délibération en enlevant cette mention.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux. Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1. Soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2. Soit faire une variation différenciée des taux ;
3. Soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe

d'habitation sur les résidences secondaires et autres.

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2024 vont être préparées sans augmentation de la part communale des taux de la taxe foncière sur le foncier bâti et de la taxe foncière du foncier non bâti. Quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, il a été décidé d'appliquer le taux de la taxe d'habitation voté en 2019.

Benoît PELATAN invite le Conseil à se prononcer sur le maintien des taux, à savoir :

Nature des taxes	Base effective 2023	Base Prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produits attendus 2024
Foncier Bâti	599 031	624 500	31,43 %	196 280
Foncier non Bâti	13 643	14 100	73,28 %	10 332
Habitation sur résidences secondaires et autres	341 420	305 800	12,20 %	37 308

ADOPTÉ À :
Pour : 11 votes pour dont 1 vote par procuration
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Laurent DEHAN

Le rapporteur,
Benoît PELATAN

MAIRIE DE LE BEAUCET
84

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-04042024_2M-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BEAUCET

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres

CM	En exercice	Présents
11	11	10

Procurations : 1

Date de la convocation : 06/06/2024
Date d'affichage : 06/06/2024

Objet : Convention de gestion des eaux pluviales avec la Cove
N°113062024-4

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Michel BIGONZI, Robert JÉRÔME, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné procuration à Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Laurent DEHAN

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AVEC LA COVE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la délibération n°07112019-5 concernant la convention de gestion de service relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre la commune et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour une durée de 4 ans,
Considérant que très peu de données techniques sur les réseaux d'eaux pluviales sont disponibles dans les communes, et quasiment pas de données financières sur les dépenses passées relatives à ces réseaux,
Considérant dès lors qu'il est impossible de réaliser un diagnostic exhaustif avant le 31/12/2023 sur l'ensemble des volets techniques, financiers et ressources humaines de l'exercice de cette compétence communale sur le territoire de 25 communes, puis de mettre en place une organisation permettant de gérer efficacement ce service dès le 1er janvier 2024,
Vu le projet de réalisation d'un schéma directeur pluvial à l'échelle intercommunale, porté par la CoVe qui, lorsqu'il sera achevé, permettra d'organiser le service,
Considérant que dans l'intervalle, pour la meilleure gestion du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de renouveler la convention passée avec la CoVe,
Lecture faite du projet de convention annexée à la présente,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver pour une durée de 4 ans, avec effet au 1er janvier 2024, la convention de gestion de service relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune du Beaucet et la CoVe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 votes pour dont 1 vote par procuration
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve pour une durée de 4 ans, avec effet au 1er janvier 2024, la convention de gestion de service relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune du Beaucet et la CoVe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Laurent DEHAN

Le Maire,
François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET
84

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_4-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BEAUCET

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procurations : 1

Date de la convocation : 06/06/2024

Date d'affichage : 06/06/2024

Objet : Fonds de concours de solidarité 2024 COVE
N°13062024-5

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Michel BIGONZI, Robert JÉRÔME, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné procuration à Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Laurent DEHAN

Demande Fonds de concours de solidarité COVE - année 2024

Comme chaque année, il convient de formuler auprès de la Cove une demande de fonds de concours dit de solidarité. L'enveloppe qu'il est prévu d'attribuer à notre commune est de 11 994€ pour l'année 2024 selon la répartition suivante indiquée dans le tableau ci-dessous :

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
FONCTIONNEMENT	**Dépenses 2024 en € HT**		**Recettes 2024 en € HT**
Location, maintenance photocopieur	4 500€00	Fonds de concours Cove	2 250€00
		Autofinancement commune	2 250€00
		Sous -total	4 500€00
Entretien bois et forêt :	6 000€00	Fonds de concours Cove	3 000€00
		Autofinancement commune	3 000€00
		Sous -total	6 000€00
Assurance multirisques	5 000€00	Fonds de concours Cove	2 500€00
		Autofinancement commune	2 500€00
		Sous -total	5 000€00
Energie-Electricité	8 488€00	Fonds de concours Cove	4 244€00
		Autofinancement commune	4 244€00
		Sous -total	8 488€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	23 988€00	**Fonds de concours COVE**	**11 994€00**
		Autofinancement Commune	11 994€00
		TOTAL recettes	23 988€00

Il vous est proposé de :
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2024
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 11 votes pour dont 1 vote par procuration
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil :
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2024
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Laurent DEHAN

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET
84

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_5-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BEAUCET

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procuration : 1

Date de la convocation :
06/06/2024

Date d'affichage :
06/06/2024

Objet : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE DE LE BEAUCET
N°13062024-6

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Michel BIGONZI, Robert JÉRÔME, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné procuration à Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Laurent DEHAN

Monsieur le Maire rappelle que le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités tant au niveau économique que pour leur rôle d'animation et de lien social, notamment dans les territoires ruraux comme Le Beaucet.
Au regard de ce constat, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.
Ce droit de préemption est un outil pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat.

La mise en place du droit de préemption passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, périmètre soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.
Une fois le périmètre instauré, le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur.
Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.
Le village de Le Beaucet doit préserver son identité et maintenir une offre commerciale de proximité, ce qui est de plus en plus difficile. Il convient ainsi d'assurer une vigilance particulière.
De même, il est opportun de garantir un équilibre en offre commerciale pour les habitants afin de garantir un cadre de vie agréable et accessible. L'analyse de l'offre existante montre à quel point il est important d'essayer de maintenir un tissu économique.

Une analyse jointe au présent rapport a donc été établie : elle précise la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur le village et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.
En matière commerciale, il ressort du diagnostic établi dans le rapport d'analyse que l'offre commerciale existante ne permet pas de répondre aux besoins et à la demande des habitants.
Dans ce cadre, la question des rez-de-chaussée et donc des activités commerciales, artisanales, de services et plus largement de l'ensemble des activités à vocation économique,

revêt une importance toute particulière. En effet, le commerce garantit une qualité de vie des habitants en proposant des services diversifiés et en répondant aux besoins en commerce de proximité, notamment dans une zone où les circuits courts sont privilégiés.
Or, lors des cessions de murs, de droit au bail ou de fonds de commerce, en l'absence d'intervention volontariste des collectivités, le renouvellement souhaité risque de ne pas avoir lieu.
Il apparaît donc nécessaire de mieux structurer l'offre pour permettre la création d'un parcours commercial. L'objectif est de favoriser les implantations maîtrisées afin de remettre des locaux d'activités sur le marché contribuant à l'amélioration de la vie du village et cadre de vie. La condition préalable est de maîtriser les murs ou les baux commerciaux et artisanaux. La mise en place d'un périmètre de préemption des baux et fonds sur la zone urbaine du village permettra de déployer un outil de requalification du quartier en facilitant : - l'installation d'une offre commerciale de proximité et d'activités favorisant la diversité du commerce et de l'artisanat ; - et plus largement en attirant de nouvelles activités en complément des filières déjà présentes (artisanat, équipement de la personne et culture - loisirs) et en confortant de nouvelles activités qui participent à préserver la dynamique plurielle du quartier.
Le périmètre proposé se concentre sur la zone urbaine du centre-village, voir plan ci-joint en annexe.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122 22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants ainsi que R 214-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2013/5633 du 1er juillet 2013 et n° 2020/5481 du 27 janvier 2020 ;
Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proximité, ainsi que le rapport d'analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité de la zone urbaine de Le Beaucet,

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie d'Avignon en date du 24 Avril 2024;
Vu l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse en date du 12 Avril 2024;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal de Le Beaucet DÉCIDE :

1- La création, en application des dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini par le plan joint au rapport, est approuvée.
2- M. le Maire est autorisé à :
   - procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée ;
   - exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, complétées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.

ADOPTÉ :
Pour : 11 votes pour dont 1 vote par procuration
Contre :0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Laurent DEHAN

Le Maire,
François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_6-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres		
CM	En exercice	Présents
11	11	10

Procuration : 1

Date de la convocation : 06/06/2024

Date d'affichage : 06/06/2024

Objet : Rétrocession à la commune d'une concession *N°13062024-7*

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Michel BIGONZI, Robert JÉRÔME, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné procuration à Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Laurent DEHAN

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame JEAN Pierre, titulaires d'une concession n° 5 du cimetière communal n°3, ont manifesté par courrier, leur souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, car ils ont acheté une nouvelle concession, la n°13, toujours dans le cimetière n°3.

Cette concession a été acquise le 02 Avril 2008 pour une durée de 50 ans, pour la somme de 3 000€00, dont 1 000€ au profit du CCAS et 2 000€ au profit de la commune. Ils en ont conservé la propriété jusqu'au 02 Février 2024, soit 15 ans et 10 mois soit 190 mois au total. Cette concession est libre de toute occupation.
Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 1 367€30 représentant les deux tiers du prix de la concession, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 02/02/2024. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.
Afin de donner satisfaction aux concessionnaires, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.
La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.
Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Adopté à :
Pour : 11 votes pour dont 1 vote par procuration
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Laurent DEHAN

Le Maire,
François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET
84

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_7-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BEAUCET

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 10
Procurations : 1

Date de la convocation :
06/06/2024

Date d'affichage :
06/06/2024

Objet : Fonds de concours voirie 2024 COVE
N°13062024-9

Le jeudi treize juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST, Michel BIGONZI, Robert JÉRÔME, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Odile WILHELM ayant donné procuration à Isabelle FOREST

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Laurent DEHAN

Demande Fonds de concours voirie COVE - année 2024

Conformément aux termes de la convention voirie signée avec la Cove le 17 juillet 2023, il convient de formuler auprès de la Cove une demande de fonds de concours voirie. L'enveloppe qu'il est prévu d'attribuer à notre commune est de 12 846€ pour l'année 2024 selon la répartition suivante indiquée dans le tableau ci-dessous :

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
INVESTISSEMENT	**Dépenses 2024 en € HT**		**Recettes 2024 en € HT**
Acquisition scène	7 188€00	Fonds de concours Cove	3 594€00
		Autofinancement commune	3 594€00
		Sous -total	7 188€00
Acquisition bancs et tables de pique-nique	1 504€00	Fonds de concours Cove	752€00
		Autofinancement commune	752€00
		Sous -total	1 504€00
Acquisition terrain	17 000€00	Fonds de concours Cove	8 500€00
		Autofinancement commune	8 500€00
		Sous -total	17 000€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	25 692€00	**Fonds de concours COVE**	**12 846€00**
		Autofinancement Commune	**12 846€00**
		TOTAL recettes	**25 692€00**

Il vous est proposé d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours Voirie de la CoVe pour l'année 2024 ;
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours Voirie de la CoVe pour l'année 2024 ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Adopté à : 11 votes dont 1 vote par procuration
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Laurent DEHAN

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET
84

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 084-218400117-20240613-13062024_9-DE